

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Amélioration du système de relevage du lixiviat et travaux divers - ISDND de Veyziat

Date et heure limites de réception des offres :

mardi 6 octobre 2026 à 12:00

ATTENTION aux adresses courriels !

Avant la date limite de réception des offres : les éventuels additifs, correctifs au DCE et réponses aux questions des candidats en cours de consultation seront transmis directement à l'adresse mail utilisée par les candidats pour retirer le DCE sur le profil acheteur, sous réserve d'authentification préalable et non de retrait anonyme. Ces éléments seront transmis VIA la messagerie de la plateforme <https://marchespublics.ain.fr/> (= profil acheteur). **Ces éléments seront par ailleurs joints au DCE sous la forme d'additif.**

Après ouverture des offres, les échanges que HBA est susceptible d'avoir avec les candidats seront transmis par le biais du profil acheteur à l'adresse utilisée pour le dépôt de l'offre et à l'adresse courriel mentionnée sur l'acte d'engagement (notamment pour les demandes de régularisation, de précisions, de négociation, le cas échéant pour l'information aux candidats retenus et non retenus, pour la notification...).

Il appartient par conséquent aux candidats d'être vigilants quant aux adresses courriels utilisées sur le profil acheteur (notamment pour le téléchargement du dossier de consultation et le dépôt des offres). En effet, les candidats ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des demandes formulées par courriel par l'acheteur. Il est donc préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams.

Lors de l'exécution du marché : c'est l'adresse mail indiquée à l'acte d'engagement qui aura éventuellement vocation à être utilisée pour les notifications de décisions impactant le marché. Les éventuels délais courront à compter de la date d'accusé réception émis par cette boîte courriel. Si aucun accusé de réception n'est émis dans les 8 jours suivants l'envoi sur le profil acheteur, le document sera réputé réceptionné à l'issue de ces 8 jours

HAUT BUGEY AGGLOMERATION
57 rue René Nicod
CS - 80502
01117 OYONNAX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Amélioration du système de relevage du lixiviat et travaux divers - ISDND de Veyziat
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec - Proposition facultative - réponse obligatoire à l'offre de base le cas échéant
	PSE	Avec - Réponse obligatoire
	Clauses sociales	Sans condition d'exécution mais avec critère de jugement
	Clauses environnementales	Avec condition d'exécution et critère de jugement
	Durée / Délai	Maximum : Période de préparation : 2 semaines à réception de la notification du marché Travaux : 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service Possibilité pour les candidats de proposer des délais réduits à l'AE .
	Négociation	Possible
	Visite sur site	Non obligatoire mais fortement recommandée

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variante (proposition facultative).....	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Contrôle technique.....	7
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.3 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours	12
Annexe 1 : Modalités de jugement des offres communes aux solutions base et variante	13
Annexe 2 : Alerte dématérialisation totale des marchés publics - dispositions à prendre côté entreprises	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'amélioration du système de relevage du lixiviat et des travaux divers à l'ISDND de Veyziat.

Lieu(x) d'exécution :

Installations de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) de Veyziat

Route d'Arfontaine

01100 OYONNAX

La présente consultation est relancée en raison de la déclaration sans suite de la procédure 2026-08 relative au même besoin (avis Moniteur AO-2627-3895) le 3 septembre 2026. Les motifs de cet abandon de procédure sont exposés dans la décision D2026-50 jointe au présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Seules modifications apportées par rapport au DCE de la consultation 2026-08 :

- article 1.1 du présent règlement de consultation complété,
- Date limite de remise des offres modifiées (cf page 1 du présent document)
- ajout de la décision D2026-50,
- n° de consultation et délai limite de modification des pièces avant remise des offres modifié (tous les documents),
- mois 0 pour l'actualisation des prix
- dates prévisionnelles de démarrage de la période de préparation, soit début décembre 2026, et de démarrage des travaux, soit janvier 2027 (AE).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
42122220-8	Pompes à eaux d'égouts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement solidaire, le RIB unique est imposé. Par ailleurs, la solidarité du mandataire de groupement est imposée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variante (proposition facultative)

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

La réponse à l'offre de base est obligatoire.

Un candidat peut donc proposer une offre de base ou une offre de base et une offre variante.

Les variantes autorisées peuvent porter uniquement sur le type de matériel proposé et les solutions apportées. Le cas échéant, le candidat accompagnera sa variante d'explications de notes de calculs. L'offre variante devra être compatible avec les contraintes du marché.

Sous peine d'irrégularité, l'offre en variante devra comprendre:

- un acte d'engagement variante dédié
- un DPGF dédiée, sur laquelle les évolutions par rapport aux exigences de base seront clairement matérialisées (couleur d'écriture, surlignage).
- Un mémoire technique « variante » dédié, sur lequel les évolutions par rapport aux exigences de base seront clairement matérialisées (couleur d'écriture, surlignage) ou un mémoire offre de base distinguant clairement ce qui relève de l'offre de base et ce qui relève de l'offre variante).

En tout état de cause, les éléments techniques liés à la variante devront contenir :

- un paragraphe ou une note de justification précisant les avantages de cette variante (gain de temps, réduction de l'impact environnemental, optimisation financière...).
- un paragraphe ou une note méthodologique détaillée explicitant la solution technique variante.
- les fiches techniques propres à la solution technique.
- les notes de calcul propres à la variante.
- éventuellement, le calendrier prévisionnel propre à la variante



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle
PSE maintenance	Maintenance années N+3 et N+4 (hors période de garantie)

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP (gestion des déchets de chantier, propreté, nuisances sonores, poussières..).

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Par ailleurs, cette consultation comporte des sous-critère de jugement des offres permettant de valoriser l'efficacité énergétique des équipements proposés, la limitation de l'impact environnemental et l'inclusion sociale.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur le budget principal de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe, propre à chaque solution
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - photos de la zone de pompes de relevage, armoire électrique, sondage PEHD, bassin zone coffret elec. Secondaire, exutoire EP, capteur à installer, vanne sortie de bassin
 - Plan de prévention trame HBA
 - plaque pompe cuve
 - Plans

 2026-08_DETAIL_TRAVAUX

 2026-08_LOCALISATION

 2026-08_PLAN_CSD

 2026-08_SCHEMA_CSD_POMPES

 2026_08_PLAN_ISDND.dwg

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), propre à chaque solution
- La trame de l'attestation de visite
- DC1 - désignation du mandataire par ses cotraitants - Trame HBA
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- DC4 - déclaration de sous-traitance - trame HBA
- La charte d'utilisation des outils d'information et de communication d'HBA
- La trame du pouvoir au mandataire
- Décision D2026-50 du président de Haut-Bugey Agglomération, relative à la déclaration sans suite de la procédure 2026-08.

Tout candidat peut y accéder gratuitement par le biais du profil acheteur de HBA :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature
DC1 valant déclaration sur l'honneur des candidats de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et, le cas échéant, habilitation du mandataire par son/ses cotraitant(s) et éventuelles annexes	Oui
Le cas échéants, pouvoir(s) au mandataire précisant ce que ce dernier est habilité à faire tant au niveau de la candidature/remise de l'offre que de l'exécution (cf trame HBA)	Oui
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
---	-----

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature*
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, propre à chaque solution le cas échéant <i>Les candidats veilleront notamment à compléter l'article 5.2 relatif aux délais d'exécution des travaux</i>	Oui
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), propre à chaque solution, propre à chaque solution le cas échéant. A transmettre aussi en format Excel/modifiable. <i>Base : toutes les lignes de prix devront être renseignées, au besoin par un 0. Aucune ligne ne peut être ajoutée, modifiée ou supprimée.</i> <i>Variante : seules les modifications en lien avec les variantes mentionnées à l'article 2.3 ci-avant sont autorisées. Les modifications par rapport à l'offre de base devront être identifiables (couleur, surlignage)</i>	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. <i>Les candidats sont invités à produire un mémoire concis adapté à la présente consultation. En cas de variante, se référer au paragraphe 2.3.</i>	Non
L'attestation de visite, le cas échéant	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat. <i>Le cas échéant, distinguer les fiches offre de base / offre variante.</i>	Non
Calendrier prévisionnel <i>Unité de temps = semaine.</i> <i>En cas de variante, préciser si concerne les deux solutions (base et variante) ou présenter un calendrier prévisionnel par solution (base et variante).</i>	Non
Notes de calcul propre à chaque solution le cas échéant	Non
RIB	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

***La signature des pièces (l'acte d'engagement, du/des pièce(s) financière(s), déclaration de non interdiction de soumissionner, le cas échéant de la déclaration de sous-traitance...) est facultative au stade de la remise du pli.**

En revanche, le candidat susceptible d'être retenu devra remettre lesdits documents signés lors de la mise au point ou de l'attribution. A défaut, il sera éliminé.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est fortement recommandée mais non obligatoire.

Les candidats intéressés par une visite sont invités à se faire connaître dans les meilleurs délais auprès jrapallini@hautbugey-agglomeration.fr copie obligatoire marches@hautbugey-agglomeration.fr.

Les demandes de visite pourront être adressées au pouvoir adjudicateur jusqu'à 6 jours calendaires avant la DLRO. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra donner suite ou non à la demande (selon contraintes du service).

Les candidats veilleront à apporter un masque.

Dans tous les cas, l'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous éléments afférents à l'exécution des travaux avant la remise de son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.ain.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Un fichier ne doit pas dépasser 1 Go. Au-delà de ce poids, le dépôt du dossier multi fichiers contenant cette pièce lourde sur profil acheteur sera impossible.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée au siège de Haut-Bugey Agglomération - 57 rue René Nicod, à Oyonnax, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .docx, .xlsx, .pdf, . Les envois en format RAR ne seront pas acceptés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Concernant la signature des documents,

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

- Cas où le soumissionnaire est détenteur d'une signature électronique valide

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature d'un dossier compressé n'emporte pas la signature des fichiers qu'il contient.

Le certificat de signature électronique devra être conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». Les certificats conformes sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, l'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification.

Le pouvoir adjudicateur impose la signature **enveloppée (ou intégrée)**.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Nbr points maxi
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

Pour plus de détails sur la notation de ces critères, se référer à l'annexe 1 du présent document

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier toutes les offres jugées recevables conformément à l'article précédent et selon les critères indiqués dans le règlement de consultation et son annexe. La négociation pourra se faire en présentiel, par visioconférence ou échanges écrits via le profil acheteur de HBA. Le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier sur la totalité du contenu de l'offre notamment sur le prix. Les caractéristiques principales du marché ne pourront être remises en cause lors de la négociation. Le Pouvoir Adjudicateur analysera les résultats de la négociation au regard des mêmes critères de choix de jugement des offres initiales et procédera à l'attribution du marché. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Lyon

Palais Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Annexe 1 : Modalités de jugement des offres communes aux solutions base et variante

Après examen et analyse des offres, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous énoncés :

- critère 1 : Valeur technique 60 points maximum
- critère 2 : Prix des prestations : 40 points maximum

La note finale de l'offre sera la somme des deux notes sur 100.

S'il y a des ex æquo, alors c'est la valeur du prix le plus bas qui sera prise en compte pour départager et classer les concurrents.

Toutes les notes seront arrondies à deux décimales près.

Critère n° 1 : Valeur technique

La valeur technique est évaluée à partir du mémoire justificatif. Il est donc obligatoire de fournir, à l'appui de l'offre, un mémoire justificatif exposant la manière dont le candidat envisage le déroulement et l'organisation de la mission, et présentant les moyens proposés pour assurer la mission.

Les candidats sont incités à proposer un mémoire technique concis et adapté (une vingtaine de pages).

L'absence de mémoire justificatif entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

La notation sera établie en fonction de la qualité des éléments fournis par les candidats, selon la répartition des points ci-dessous indiquée.

<u>Sous-critères</u>	<u>Points</u>
1. Pertinence de la méthodologie proposée, incluant l'organisation du chantier, le phasage, la gestion des risques et les mesures pour respecter les délais.	20
2. Qualité des matériaux, fournitures et équipements (fiches produits à l'appui), durabilité (résistance aux lixiviats, longévité), et souplesse : une solution plus onéreuse mais plus performante sur le long terme (moindre maintenance, adaptabilité, pérennité) sera valorisée.	15
3. Adéquation des moyens humains (compétences, expérience des équipes) et matériels (engins, outils) proposés pour assurer la réalisation des travaux dans les meilleures conditions.	10
4. Efficacité énergétique des équipements proposés, évaluée via leur ratio énergétique, leur sobriété et leur impact sur la consommation globale.	10
5. Mesures pour limiter l'impact environnemental (gestion des déchets, valorisation, limitation des pollutions) et favoriser l'inclusion sociale (apprentissage, égalité, emploi local, etc.).	5
Somme des sous-critères	60

La note technique est égale à la somme des notes affectées à tous les sous-critères.

Critère n° 2 : Prix des prestations

La note du prix des prestations est calculée sur la base du montant total HT annoncé dans l'acte d'engagement par la formule suivante :

Note sur 40 points = $40 \times P_{\text{mini}} / P_{\text{offre}}$

Avec :

Poffre : Montant de l'offre considérée d'après le montant total en € HT indiqué dans l'AE et devant correspondre au montant total en € HT de la DPGF.

Pmin : Montant de l'offre la plus basse jugée recevable, offres de base et variantes confondues, d'après le montant total en € HT indiqué dans l'AE et devant correspondre au montant total en € HT de la DPGF.

Exemple

Offre A = 100 €
Offre B = 150 €
Offre A reçoit la note de 40/40
Offre B reçoit la note de $(100/150) \times 40 = 26,67/40$

Note globale

Note globale = note du critère 1 sur 60 + note du critère 2 sur 40

Les offres seront classées par ordre de note globale décroissante.

L'offre dont la note globale sera la plus élevée sera classée 1ère et sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si deux ou plusieurs offres sont classées n-ièmes ex æquo, alors ces offres seront départagées en fonction de leur prix (classement par ordre de prix croissant ; l'offre la moins chère étant classée n-ième, l'offre immédiatement plus chère étant classée (n+1)-ième et ainsi de suite).

Analyse de la PSE avec réponse obligatoire - plusieurs classements

La réponse à la PSE étant obligatoire, HBA procédera à 2 analyses et donc deux classements. HBA évaluera et classera les offres, en tenant compte d'une part uniquement de l'offre de base, et d'autre part, de l'offre « de base » et des prestations supplémentaires réunies.

Une fois ces différents classements opérés, l'acheteur décidera s'il veut retenir la PSE ou non et choisira le classement correspondant à ce choix. Dans ce classement, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

Jugement des offres négociées

Le jugement des offres négociées sera effectué dans les mêmes conditions que le jugement des offres initiales.

A l'issue de cette nouvelle analyse, le candidat classé 1er sera désigné attributaire du marché.

Annexe 2 : Alerte dématérialisation totale des marchés publics - dispositions à prendre côté entreprises

Désormais, les procédures de la commande publique dont le montant estimé est supérieur à un montant fixé par décret sont 100% dématérialisées. Par conséquent :

- Les entreprises doivent obligatoirement répondre électroniquement aux offres via la plateforme dématérialisée dédiée, accessible sur le profil acheteur de la collectivité. **Les dépôts papiers ne sont plus autorisés ;**
- Les échanges entre l'entité adjudicatrice et les opérateurs (questions, négociations, rejet, attribution) se font uniquement par voie électronique, via le profil acheteur de la collectivité ;
- L'entité adjudicatrice peut, si elle le souhaite, imposer la signature électronique des marchés. Elle le prévoit alors dans les documents de la consultation.

Cette obligation est issue des articles 41 du décret n°360-2016 relatif aux marchés publics, R 2132-7 et R 2122-8 du code de la commande publique.

A cet effet, Haut-Bugey Agglomération a adhéré à la plateforme dématérialisée des marchés publics commune à la plupart des collectivités territoriales de l'Ain : la plateforme ATEXO.

Les prestataires pourront adhérer gratuitement à cette plateforme et accéder à leur compte via :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Ils pourront consulter les marchés de Haut-Bugey Agglomération via :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Quelques conseils pour bien se préparer à ce changement :

1. **Authentifiez-vous** lorsque vous retirez un DCE sur un profil acheteur. Cela vous permettra d'être informé des éventuelles modifications de DCE et des réponses apportées aux questions des candidats en cours de consultation.

Veillez alors à indiquer une **adresse courriel de contact régulièrement consultée**.

2. **Familiarisez-vous à l'utilisation des profils acheteurs** : bien avant le dépôt de votre offre, testez le dépôt des plis sur les profils d'acheteurs afin de voir si votre ordinateur est bien configuré.
3. **Anticipez le dépôt de vos offres sur les profils acheteurs**. Les délais de téléchargement de vos documents peuvent être longs. Or, les dates et heures de réception des offres qui seront prises en compte seront celles qui courront à compter de la fin des téléchargements, et non celles qui courront à compter des débuts de téléchargement des pièces.
4. Faites l'acquisition d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et installez-le sur votre ordinateur.

Attention : seuls les formats **XAdES, CAAdES et PAdES** sont acceptés. Pour les consultations d'HBA, les soumissionnaires sont invités à privilégier les formats de **signatures intégrées** (=aussi enveloppées).

La signature manuscrite apposée sur un document imprimé, puis scanné, ne donne pas la qualité d'original à ce document. Il s'agit alors d'une simple copie, sans valeur juridique.

Le certificat de signature électronique se présente sous la forme d'une clé USB.

Vous trouverez des prestataires numériques de confiance auprès desquels obtenir cette signature électronique en cliquant sur ces liens :

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/01/catalogue_solutions_qualifiees_anssi.pdf.

<http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce>

En attendant, si vous disposez d'un certificat RGS, utilisez-le le temps de vous équiper d'un certificat eIDAS.

5. **Consultez le Guide pratique de la dématérialisation**, élaboré par le Ministère de l'économie et des finances, accessible en suivant le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>